

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" - MAIF ACTIONS CLIMAT (FR0010696815)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), de classification Actions Internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Index, dividendes nets réinvestis, par une gestion active en investissant sur des valeurs européennes, présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable, tout en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs respectant des critères socialement responsables, alliant recherche financière et recherche extra financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. En outre, la définition de l'univers éligible sera conforme à la politique d'investissement responsable de MAIF consultable sur le site : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères ESG selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, sociaux (S), tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations, et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En complément de l'approche ISR dans la sélection des titres et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB ») sont intégrés dans la méthodologie.

Cette norme impose des exigences strictes, à savoir : l'exclusion des entreprises réalisant un % du chiffre d'affaires dans le charbon (1%), le pétrole (10%) et le gaz (50%), et l'exclusion des producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 100gCO2/kWh.

L'application des critères de la norme « Paris Aligned Benchmark » (PAB) dans la construction de l'univers d'investissement vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement.

L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

Le portefeuille est ensuite construit au regard de la norme Paris Aligned Benchmark (« PAB ») qui exige une réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de -50%, une réduction annuelle de l'empreinte carbone du portefeuille de -7%, un ratio de part verte / part brune du portefeuille significativement supérieur à celui de l'univers d'investissement et une exposition aux secteurs carbo intensifs au moins équivalente à l'exposition de l'univers de départ.

Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le FCP est principalement investi dans des actions des pays européens et accessoirement dans des actions d'autres pays de l'OCDE.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est de minimum 90% et maximum 110%.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

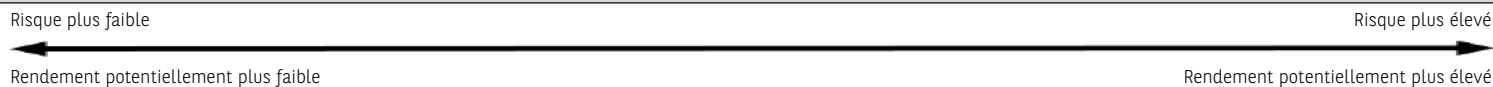
Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas quotidiennement à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 5,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,43% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

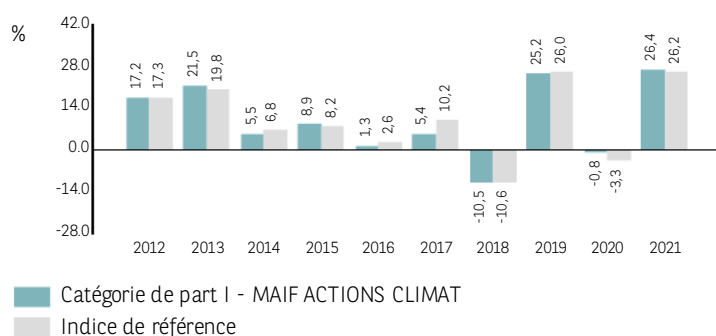
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 30 janvier 2009;
- La part a été créée le 30 janvier 2009.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Depuis le 1er octobre 2021, le FCP a changé d'objectif de gestion et de stratégie d'investissement. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change